

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le lundi 20 avril 2026 à 20 heures 30.

Le Bez, le 7 avril 2026



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ;
- 2) Évaluation des charges transférées – Attribution de compensation aux communes membres 2026 ;
- 3) Vente d'une parcelle communale au chemin de Bel-Air ;
- 4) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 5) Avis concernant la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de gestion du Tarn ;
- 6) Fixation des différents tarifs communaux ;
- 7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
- 8) Affectation des résultats de fonctionnement (budget communal) et d'exploitation (Eau & Assainissement) ;
- 9) Vote des budgets primitifs 2026 ;
- 10) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Cédric KOSLOWSKI, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Patrice ROUSSALY, M. Christophe REMY, Mme Nathalie LAVAUT, Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT, Mme Estelle NÈGRE née CHAUVIN, M. Michael MARTY et Mme Edith MARTY née STELLA.

Absents : Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES (représentée par M. Cédric KOSLOWSKI), M. Christophe BÉNAZECH (représenté par M. Michael MARTY) et M. Sylvain LIAGRE (représenté par M. Paul MUFFATO).

A été élue secrétaire : Mme Carole VIGUIER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

N° 23/2026 Évaluation des charges transférées 2026 Attributions de compensation aux communes membres

Madame le Maire présente le rapport de la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » de la communauté de communes « Sidobre – Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2026 et approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 24/2026 Vente d'une parcelle communale au chemin de Bel-Air

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle communale par Monsieur Aurélien BERGER et Madame Adeline LOUBET. La parcelle concernée est cadastrée section C n°1 039 au lieu-dit « Garrigue Basse » pour une surface de 198 m². Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Aurélien BERGER et Madame Adeline LOUBET la parcelle cadastrée section C n°1 039 au lieu-dit « Garrigue Basse » pour une surface de 198 m² au tarif de 1,00 € le mètre carré, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire et précise que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur du bien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 25/2026 Commission communale des impôts directs

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn du 30 mars 2026 qui rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts il convient de dresser une liste de vingt-quatre contribuables de la commune parmi lesquels l'administration désignera six membres titulaires et six membres suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité les noms suivants :

Nom et prénom	Profession	Domicile
Commissaires titulaires		
SALVETAT Yvon	Retraité	5 impasse de la Rivière, Lavergne 81260 LE BEZ
ASSÉMAT Lucien	Retraité	309 route de Bouisset, Durenque 81260 LE BEZ
SÉNÉGAS Marie-Josée	Retraîtée	27 route d'Anglès 81260 LE BEZ
GAUTRAND Yves	Retraité	2 hameau de Gabaude 81260 LE BEZ
HOULÈS Thierry	Agriculteur	4 impasse du Théroutin Biel, Malout 81260 LE BEZ
DEBRUS Jean-Marc	Retraité	64 route de Castres, Amiguet 81260 LE BEZ
CALVET Alain	Retraité	Route de Castres 81260 BRASSAC
VIGUIER Francis	Retraité	34 rue de l'Auberge, Guyor-Haut 81260 LE BEZ
JOUCLA Marc	Retraité	1 impasse des Glycines, Durenque 81260 LE BEZ
PORTALIER Marie-Rose	Retraîtée	55 route de l'Agout, Amiguet 81260 LE BEZ
GALY Suzanne	Retraîtée	11 route des Lauradous, Guyor-Haut 81260 LE BEZ
PALAYZI Claude	Retraité	6 chemin des Cabanes 81260 LE Bez
Commissaires suppléants		
JEANJEAN Régine	Retraîtée	17 route de la Bertrandié 81260 LE BEZ
BÉNAZECH Hubert	Retraité	7 impasse du Puits, L'Alba 81260 LE BEZ
ASSÉMAT Yves-Marie	Retraité	299 chemin de Bel Air 81260 LE BEZ
CABROL Gilbert	Retraité	1 hameau du Buguet 81260 LE BEZ
BERTRAND Francis	Retraité	4 rue de la Brescarié, Guyor-Haut 81260 LE BEZ
BÉNAZECH Jean-Paul	Agriculteur	6 hameau de Frescatis 81260 LE BEZ
BLANCHARD Alain	Retraité	2 hameau de la Clédelle 81260 LE BEZ
GALINIER Jean-Luc	Retraité	5 rue du Plo du Catussou 81260 LE BEZ
JULIEN Isabelle	Retraîtée	24 route de la Bertrandié 81260 LE BEZ
LOUBET Christian	Retraité	131 route de l'Agout, Saint-Agnan 81260 LE BEZ
THURIÈS Geneviève	Retraîtée	39 route du Ventadou 81260 LE BEZ
GALINIER Yvette	Retraîtée	10 chemin des Pierres Plantées, Guyor-Haut 81260 LE BEZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 26/2026 Avis concernant la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
du Centre de gestion du Tarn**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.452.20 du Code Général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés ;

En application de l'article 31 du décret précité ;

Considérant que l'affiliation au Centre de Gestion garantit un accompagnement juridique, statutaire et technique indispensable à la bonne gestion des ressources humaines ;

Considérant les implications financières et techniques qu'un retrait de l'adhésion au CDG 81 pourrait avoir sur l'ensemble des adhérents, notamment en termes de répartition des charges, de cotisations, et d'organisation des services mutualisés ;

Considérant que la sortie d'un adhérent d'un Centre de Gestion doit être prononcée conformément aux dispositions statutaires du CDG 81 et, le cas échéant, après un vote unanime ou qualifié des collectivités membres, en fonction des statuts ;

Considérant l'intérêt collectif de maintenir une solidarité inter-collectivités en matière de gestion des ressources humaines,

Madame le Maire rappelle que les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (Maires, Présidents d'établissements publics, etc.) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

Ils apportent ainsi aux collectivités affiliées leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines et au grand public une aide pour le recrutement dans les collectivités et établissements publics. Ils tiennent leurs compétences obligatoires et leurs missions optionnelles de la loi du 26 janvier 1984 qui fonde le statut de la fonction publique territoriale. La loi du 12 mars 2012 a créé six nouvelles missions formant un socle indivisible. Sont obligatoirement affiliés à un Centre de gestion, les communes et établissements publics qui emploient moins de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Il est toutefois possible pour les collectivités qui dépassent ce seuil de s'affilier volontairement.

Madame le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et charge Madame le Maire d'en informer le président du Centre de Gestion du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 27/2026 Tarifs vente de bois aux particuliers

Madame le Maire, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur dans la commune concernant la vente de bois aux particuliers (dernière délibération fixant les tarifs : n°19/2025 du 8 avril 2025). Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer dorénavant les tarifs suivants à partir du 1^{er} mai 2026 :

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Bois fendu et coupé à 50 cm (à enlever aux ateliers municipaux)	55 € / stère
Bois en vrac emporté sur place	30 € / stère
Bois en vrac livré au domicile (sur la commune du Bez)	35 € / stère

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 28/2026 Tarifs pour prestation annexe effectuée par les agents communaux

Madame le Maire, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur dans la commune concernant les prestations annexes effectuées par les agents communaux (dernière délibération fixant les tarifs : n°20/2025 du 8 avril 2025). Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer dorénavant les tarifs suivants à partir du 1^{er} mai 2026 :

PRESTATION ANNEXE EFFECTUÉE PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Heures ouvrables	30,00 € par heure (toute heure commencée étant due)
Hors heures ouvrables	40,00 € par heure (toute heure commencée étant due)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 29/2026 Fixation du tarif des columbariums et des concessions dans les cimetières

Madame le Maire, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur dans la commune concernant les columbariums et les cimetières (dernière délibération fixant les tarifs : n°9/2022 du 7 mars 2022). Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer dorénavant les tarifs suivants à partir du 1^{er} mai 2026 :

Concession de terrain	Perpétuelle (le m ²)	250,00 €
	Trentenaire (le m ²)	100,00 €
Mise à disposition de cas (columbarium)	Pour 15 ans	300,00 €
	Pour 30 ans	400,00 €
	Pour 50 ans	600,00 €
Dépôt de cendres dans le jardin du souvenir		Gratuit
Caveau temporaire		Gratuit (6 mois)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 30/2026 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Sur proposition de Madame le Maire, après étude et délibération sur les taux d'imposition applicables en 2026 aux trois taxes directes locales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2025, soit :

- 41,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 4,50 % pour la taxe d'habitation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 31/2026 Affectation des résultats de fonctionnement 2025 – Budget communal

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2025, approuvé le 9 mars 2026, laisse apparaître pour le budget principal de la commune un excédent de fonctionnement cumulé de 131 041,70 €, et un excédent d'investissement de 500 847,12 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme positive de 226 000,00 €, elle propose d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement cumulé en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 32/2026 Affectation des résultats d'exploitation 2025 – Budget « Eau & Assainissement »

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2025, approuvé le 9 mars 2026, ne laisse pas apparaître pour le budget « Eau & Assainissement » ni d'excédent ni de déficit d'exploitation cumulé et un excédent d'investissement de 270 598,86 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme négative de 78 196,00 €, elle propose d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement cumulé en excédent d'exploitation reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 33/2026 Vote des budgets primitifs 2026

Sur proposition de Madame le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2026 :

	Fonctionnement (ou exploitation)	Investissement	Ensemble
Commune	1 055 348,00 €	1 501 583,00 €	2 556 931,00 €
Eau & assainissement	361 152,00 €	606 655,00 €	967 807,00 €
Lotissement	38 020,00 €	38 000,00 €	76 020,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 5 minutes.

Au cours de la séance du 20 avril 2026, le conseil municipal a adopté onze délibérations numérotées de 23 à 33.

Le secrétaire de séance, Carole VIGUIER



Le Maire, Christine BERNOT

